

Rideau Canal Concrete Wall Repairs (Clegg Street - Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)
ATT.006 / Réparation des parois en béton du canal Rideau (rue Clegg -Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)

Solicitation Amendment No. 002 / Modification 002

Questions and Answers / Questions et réponses:

(French to follow - La section française à suivre)

Q1: In reference to Appendix 4 - Qualification Form, due to the estimated project value of between \$500,001 to \$1,000,000 NST Extra, can the minimum project value of \$5,000,000 be reconsidered?

A1: No, although the project has a lower estimated value, it is quite complex.

Q2: Given the scope of work, would PSPC reconsider requirements related to shoring?

A2: No, in the event that shoring work is required, PSPC requires qualified resources ready to do the work.

Q3: Would it be possible to have a copy of the Geotechnical Report?

A3: Yes, see attachments 007,008 and 009.

Q4: As per part 1.3.2 of specification section 03 25 13 GFRP Reinforcing is part of the lumps sum. Should reinforcing be unit price? Concrete is unit price as the precise quantity is unknown. Reinforcing should also be unit price?

A4: GFRP is not a by-weight measurement such as steel reinforcement. The precise quantity is also known, and thus can be made into a lump sum. Based on previous projects, industry and construction sector had asked for GFRP to be priced as Lump sum as this was typical industry practice.

Q5: As per part 1.2.2 of specification section 05 05 20, anchor dowels are paid in the lump sum but it also states 'per unit anchor'. Please confirm if the dowels are paid in the lump sum or unit price.

A5: Dowels are included in GFRP reinforcement lump sum, as all reinforcement and doweling for this repair is GFRP. Specification description is to help with determining the pricing for lump sum.

Q6: The specification include section 26 05 00. Is there electrical work in this project? There is no electrical work shown on the drawings.

A6: Electrical work will be removed from the English specification, it has already been removed from the French.

Q7: Part 1.5.2.2 of specification section 31 23 15 states that 'Item No.9 - Hydro Excavation: This item covers the work described in subsection 1.1.3.1.' Should this be subsection 1.1.3.2.1?

A7: Assumption is Correct, 1.5.2.2 should refer to section 1.1.3.2.1. **To be amended**

Q8: Part 1.5.2.3 of specification section 31 23 15 states that 'Item No.10 – Common Excavation: This item covers the work described in subsection 1.1.3.2' Is this correct. Subsection 1.1.3.2 includes Hydro Excavation?

A8: Common excavation shouldn't include Hydro-Excavation, to be amended to "1.1.3.2.2 ..."

Rideau Canal Concrete Wall Repairs (Clegg Street - Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)
ATT.006 / Réparation des parois en béton du canal Rideau (rue Clegg -Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)

Solicitation Amendment No. 002 / Modification 002

Questions and Answers / Questions et réponses:

Q9: If the General Contractor will be doing the shoring work himself for the project, must the General Contractor provide Appendix 4 – Qualification Form No. 4B?

A9: If the General Contractor performing the shoring then Form 4B is not required.

Q10: Is any information available to indicate whether the existing canal retaining wall contains steel reinforcing?

A10: See attachment 010.

Q11: Part 1.5.2.3 of specification section 31 23 15 states that 'Item No.10 – Common Excavation: This item covers the work described in subsection1.1.3.7' Is this correct. Subsection 1.1.3.7 is Supply and placement of geotextile/membrane and clean granular material free of fines and washed for temporary access pad?

A11: No, 1.1.3.7 should be removed from Item No. 10 and is incorporated with item No. 11 – Backfilling - to be amended

Q12: Part 1.5.2.4 of specification section 31 23 15 states that 'Item No.11 - Backfilling: This item covers the work described in subsection 1.1.3.3, 1.1.3.5, and 1.1.3.7' is this correct? Subsection 1.1.3.3, and 1.1.3.7 are covered in Item no. 10?

A12: Backfilling should include 1.1.3.5 - 1.1.3.8 and not 1.1.3.2 and 1.1.3.3 which are covered under excavations. To be amended.

Q13: Must the granular pad and geotextile placed in the canal need to be removed at the completion of the work, if yes where is this to be priced?

A13: Yes, the granular pad and geotextile placed in the canal is to be removed at completion of the work. Pricing is to be part of lump sum as per the Section 01-22-1, article 1.5.1.21 - Lump Sum - "Design/Build/maintenance/deconstruction of Cofferdam/dewatering/ construction pad systems as required for the various work requirements of the site. "

Q14: Part 1.5.2.5 of specification section 31 23 15 states that 'Item No.13 – Catch Basin repairs & Connections: This item covers the work described in the subsection 1.1.3.7' Is this correct? Subsection 1.1.3.7 is Supply and placement of geotextile/membrane and clean granular material free of fines and washed for temporary access pad?

A14: Specifications to be amended to " Supply and placement of geotextile/membrane and clean granular material free of fines and washed for temporary access pad, staging areas and catch basing replacement including protection of existing adjacent structures.

Q15: There is a discrepancy between part 1.1.3.3 and part 1.1.3.4 of specification section 31 23 15. Part 1.1.3.3 states that all material obtained during excavation shall be considered contaminated. Part 1.1.3.4 states that all material obtained during excavation from the canal channel shall be considered contaminated, but all other excavated material shall be considered not contaminated?

A15: PCI PM to verify with PCA regarding soil behind the wall to be treated for contamination, but, unless notified otherwise, only the material from the canal bed is to be considered contaminated. Correct EN & FR specifications so that 1.1.3.3 excludes behind the wall.

Rideau Canal Concrete Wall Repairs (Clegg Street - Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)
ATT.006 / Réparation des parois en béton du canal Rideau (rue Clegg -Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)

Solicitation Amendment No. 002 / Modification 002

Questions and Answers / Questions et réponses:

Q16: Part 1.6.4 of specification section 01 22 01 is Cast-in-place concrete. Should there be a unit price item for this work?

A16: There is a unit price item, on the following page (1.6.4.1).

Q17: On the elevation of drawing 102 there is a note regarding "V" groove false joints @ 5.0m c/c. The note is pointing to a C.J. We assume this notes should be pointing to an F.J.? Additionally, from the drawing it appears that the false joints (F.J.) are located 10m c/c. Please advise.

A17: The "V" groove false joints are at both construction joints (C.J) and false joints (F.J), which is why it says 5.0m c/c instead of 10m.



Q18: Part 1.6.9 of specification section 01 22 01 states that Item no. 8 shall be by the unit cubic meter (Cu. M). On the price table Item no. 8 unit is m2. Please clarify.

A18: Asphalt excavation should be by the **square metre**, not cubic metre. To be amended in the specifications both EN & FR

Q19: The quantity for Item no 8 Asphalt Excavation is 250m2, but the quantity for Item 12 Asphalt HL3 is only 103m2. Should these quantities be similar?

A19: The additional asphalt removal is due to the secondary pathway that was constructed as a bypass which needs to be removed. When the work on the wall is finished, only one path will remain open.

Q20: Part 1.12.1.3 of specification section 01 11 00 refers to "Hydro One standard SP 0302 R1, provided in the Contract documents". Is this standard provided?

A20: PSPC removed the qualification. The specification should read " *Excavation within 1.5m of existing underground electrical high voltage (115KV) utility cable pipes shall be done by either hand digging or by an authorized hydro-excavator. Refer to "Construction Work Around Hydro One Cables and Temporary Support Requirements" for additional information and specifications with respect to work around the 115KV cables.*" Specification to be amended.

Rideau Canal Concrete Wall Repairs (Clegg Street - Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)
ATT.006 / Réparation des parois en béton du canal Rideau (rue Clegg -Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)

Solicitation Amendment No. 002 / Modification 002

Questions and Answers / Questions et réponses:

Q21: Part 1.10.2.1 of specification section 01 11 00 – refers to section 35 20 22 for dewatering. This specification section is not provided.

A21: *Specification section should state for clarity, “Where repairs are required below water, the work is to be performed after a dewatering system is designed, approved and installed to facilitate wall repairs. If required, work will be subjected to additional specifications through the departmental representative and any additional Costs to the contract for this work will be negotiated between the Contractor and the Departmental Representative at the time of impact.”EN & FR Specification to be amended.*

Q22: Part 3.2.1.4 of specification section 02 41 16 states that ‘Sawcut existing wall to depth indicated on drawings. Use small, hand operated chippers for demolition from approximately 1 m away from the sawcut. Retain structural integrity of the remaining portion of the wall intact. .1 Maximum equipment weight for small removals near sawcuts: 10kg’ Given that probably little if any of the existing canal retaining wall to be removed as per section A/101, is more than 1m from portions of the wall that will remain, must we assume that hand operated chippers must be used for all concrete demolition?

A22: The specification detail for sawcuts refers to the delineation of the end limits and bottom horizontal sawcut of the concrete to be removed. Contractor may use alternative methods to remove main cap of the wall with other means, but the methodology cannot micro-fracture parent concrete to be cast against.

Q23: Part 1.2.2.2 of specification section 02 41 21 states that Item No. 2 covers removal and disposal of existing pipe railings. Part 3.3.2 of specification section 02 41 21 states that salvaged railing shall be delivered to NCC. Please clarify.

A23: Specification Part 3.3.2 of section 02 41 21 should state “*Salvaged items identified within the Contract documents are to be delivered to the NCC warehouse located at 1740 Woodroffe Avenue. All items not to be salvaged are to be disposed of off-site.*” To be amended in EN & FR specifications.

Q24: Regarding this tender, does it require unionized contractors?

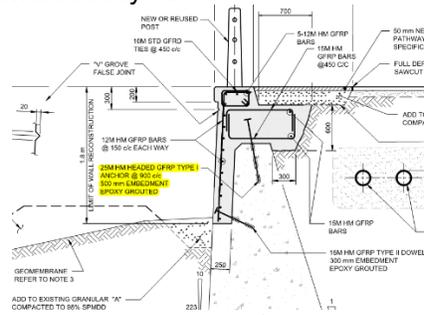
A24: As per specification Section 01 11 00 – part 1.21.1: “*Carry out Work using qualified licensed workers or apprentices in accordance with Provincial Act respecting manpower vocational training and qualification.*”

Rideau Canal Concrete Wall Repairs (Clegg Street - Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)
ATT.006 / Réparation des parois en béton du canal Rideau (rue Clegg -Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)

Solicitation Amendment No. 002 / Modification 002

Questions and Answers / Questions et réponses:

Q25: GFRP suppliers have noted they cannot supply the noted 25M headed bars as indicated. Would PSPC-PCI accept an alternative layout?



A25: PSPC –PCI will accept the alternative layout of 20M headed bars @ 600mm c/c spacing.

Q26: Can a 1 week extension be granted so we can have more time to prepare our bid?

A26: No, the project value is relatively low and is already on critical path.

Rideau Canal Concrete Wall Repairs (Clegg Street - Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)
ATT.006 / Réparation des parois en béton du canal Rideau (rue Clegg -Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)

Solicitation Amendment No. 002 / Modification 002

Questions and Answers / Questions et réponses:

Q1 : En ce qui concerne l'Appendice 4 – Formulaire de qualifications, puisque la valeur estimée du projet se situe entre 500 001 et 1 000 000 \$ (TVH en sus), est-il possible de revoir la valeur minimale du projet de 5 000 000 \$?

R1 : Non, même si la valeur estimée du projet est plus basse, le projet est assez complexe.

Q2 : En raison de la portée des travaux, SPAC pourrait-il revoir les exigences applicables aux travaux d'étalement?

R2 : Non, si des travaux d'étalement sont requis, SPAC exige que les ressources compétentes soient prêtes à réaliser les travaux.

Q3 : Serait-il possible d'obtenir une copie du rapport géotechnique?

R3 : Oui, voir les pièces jointes 007,008 et 009.

Q4 : Selon la partie 1.3.2 de la section 03 25 13 du devis, les armatures en PRFV sont incluses dans le montant forfaitaire. Les armatures ne devraient-elles pas faire partie d'un prix unitaire? Le béton est payé au prix unitaire puisque la quantité est inconnue. Les armatures ne devraient-elles pas également être visées par un prix unitaire?

R4 : Les armatures en PRFV ne sont pas une mesure selon le poids comme dans le cas des armatures en acier. La quantité exacte est connue, c'est pourquoi les armatures en PRFV peuvent être incluses dans un montant forfaitaire. Dans le cadre de projets antérieurs, l'industrie et le secteur de la construction avaient demandé de définir le PRFV selon un montant forfaitaire puisqu'il s'agissait de la pratique courante dans l'industrie.

Q5 : Selon la partie 1.2.2 de la section 05 05 20 du devis, les goujons d'ancrage sont payés dans le montant forfaitaire, mais on y fait également mention de « par unité d'ancrage installée ». Veuillez confirmer si les goujons sont inclus dans le montant forfaitaire ou le prix unitaire.

R5 : Les goujons sont inclus dans le montant forfaitaire des ancrages en PRFV, puisque tous les ancrages et les goujons pour ces travaux de réparation sont en PRFV. La description contenue dans le devis a pour but d'aider à déterminer le montant forfaitaire.

Q6 : Le devis inclut la section 26 05 00. Ce projet comporte-t-il des travaux électriques? Il n'y a pas de travaux électriques sur les dessins.

R6 : Les travaux électriques seront supprimés de la version anglaise du devis; ils ont déjà été supprimés de la version française.

Q7 : La partie 1.5.2.2 de la section 31 23 15 du devis mentionne ce qui suit : « Article n° 9 – Hydro-excavation : Cet article comprend les travaux décrits dans l'alinéa 1.1.3.1. » Devrait-on plutôt lire l'alinéa 1.1.3.2.1?

R7 : Vous avez raison, la partie 1.5.2.2 devrait renvoyer à l'alinéa 1.1.3.2.1. **À modifier**

Rideau Canal Concrete Wall Repairs (Clegg Street - Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)
ATT.006 / Réparation des parois en béton du canal Rideau (rue Clegg -Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)

Solicitation Amendment No. 002 / Modification 002

Questions and Answers / Questions et réponses:

Q8 : La partie 1.5.2.3 de la section 31 23 15 du devis mentionne ce qui suit : « Article n° 10 – Excavation ordinaire : Cet article comprend les travaux décrits dans l’alinéa 1.1.3.2 ». Est-ce correct? L’alinéa 1.1.3.2 comprend l’hydro-excavation?

R8 : L’excavation ordinaire ne devrait pas faire partie de l’hydro-excavation, à modifier par « 1.1.3.2.2 ... ».

Q9 : Si l’entrepreneur général effectue lui-même les travaux d’étalement du projet, doit-il fournir l’Appendice 4 – Formulaire de qualifications n° 4B?

R9 : Si l’entrepreneur général effectue les travaux d’étalement, le formulaire 4B n’est donc pas requis.

Q10 : Y a-t-il des renseignements disponibles pour indiquer si le mur de soutènement existant du canal contient des ancrages en acier?

R10 : Voir la pièce jointe 010.

Q11 : La partie 1.5.2.3 de la section 31 23 15 du devis indique ce qui suit : « Article n° 10 – Excavation ordinaire : Cet article comprend les travaux décrits dans les alinéas [...] et 1.1.3.7 ». Est-ce correct? L’alinéa 1.1.3.7 concerne la fourniture et la mise en place de géotextiles/membranes et de matériaux granulaires propres, dépourvus de toutes particules fines et lavés, pour l’aire d’accès temporaire.

R11 : L’alinéa 1.1.3.7 doit être supprimé de l’article n° 10 et intégré à l’article n° 11 – Remblayage; à modifier.

Q12 : La partie 1.5.2.4 de la section 31 23 15 du devis indique ce qui suit : « Article n° 11 – Remblayage : Cet article comprend les travaux décrits dans les alinéas 1.1.3.3, 1.1.3.5 et 1.1.3.7 » Est-ce correct? Les alinéas 1.1.3.3 et 1.1.3.7 sont compris dans l’article n° 10?

R12 : Le remblayage doit comprendre les alinéas 1.1.3.5 à 1.1.3.8 et non les alinéas 1.1.3.2 et 1.1.3.3 qui sont compris dans les travaux d’excavation. À modifier.

Q13 : La couche de matériau granulaire et la membrane géotextile placées dans le canal doivent-elles être enlevées à la fin des travaux? Le cas échéant, à quel endroit doit-on indiquer le prix de cette étape?

R13 : Oui, la couche de matériau granulaire et la membrane géotextile doivent être enlevées à la fin des travaux. Le prix doit être inclus dans le montant forfaitaire conformément à la section 01 22-01, article 1.5.1.21 – Montant forfaitaire – « Conception, construction, entretien et **déconstruction** des systèmes de batardeaux et d’évacuation des eaux, au besoin, pour répondre aux exigences des différents travaux réalisés sur le chantier. »

Rideau Canal Concrete Wall Repairs (Clegg Street - Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)
ATT.006 / Réparation des parois en béton du canal Rideau (rue Clegg -Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)

Solicitation Amendment No. 002 / Modification 002

Questions and Answers / Questions et réponses:

Q14 : La partie 1.5.2.5 de la section 31 23 15 du devis indique ce qui suit : « Article n° 13 – Réparation et raccordement du puisard : Cet article comprend les travaux décrits dans l’alinéa 1.1.3.7 ». Est-ce correct? L’alinéa 1.1.3.7 concerne la fourniture et la mise en place de géotextiles/membranes et de matériaux granulaires propres, dépourvus de toutes particules fines et lavés, pour l’aire d’accès temporaire.

R14 : Le devis doit être modifié comme suit : « La fourniture et la mise en place de géotextiles/membranes et de matériaux granulaires propres, dépourvus de toutes particules fines et lavés, pour l’aire d’accès temporaire, l’aire d’entreposage temporaire et le remplacement du puisard, ce qui comprend la protection des structures adjacentes existantes ».

Q15 : Il y a une divergence entre la partie 1.1.3.3 et la partie 1.1.3.4 de la section 31 23 15 du devis. La partie 1.1.3.3 indique que l’on doit considérer que tous les matériaux résultant des travaux d’excavation sont contaminés. La partie 1.1.3.4 indique que l’on doit considérer que tous les matériaux résultant des travaux d’excavation du canal sont contaminés. Est-ce que cela signifie que l’on doit considérer que tous les autres matériaux résultant des travaux d’excavation ne sont pas contaminés?

R15 : Le chargé de projet d’IPC doit vérifier avec l’APC si l’on doit considérer la terre derrière le mur comme contaminée. Toutefois, à moins d’indication contraire, seuls les matériaux provenant du lit du canal doivent être considérés contaminés.

Q16 : La partie 1.6.4 de la section 01 22 01 du devis concerne le béton coulé en place. Ces travaux ne devraient-ils pas comprendre un article payé au prix unitaire?

R16 : Un article payé au prix unitaire est indiqué à la page suivante (1.6.4.1).

Q17 : L’élévation du dessin 102 comprend une note concernant un faux-joint à rainure en V à 5,0 m c.c. La note pointe vers un joint de construction. Devons-nous tenir pour acquis que cette note devrait pointer vers un faux joint? De plus, selon le dessin, les faux-joints sont situés à 10 m c/c. Veuillez préciser.

R17 : Les faux-joints à rainure en V sont à la fois des joints de construction et des faux joints, c’est pourquoi il est mentionné 5,0 m c.c. au lieu de 10 m.



Rideau Canal Concrete Wall Repairs (Clegg Street - Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)
ATT.006 / Réparation des parois en béton du canal Rideau (rue Clegg -Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)

Solicitation Amendment No. 002 / Modification 002

Questions and Answers / Questions et réponses:

Q18 : La partie 1.6.9 de la section 01 22 01 du devis indique que l'article n° 8 devrait être payé au prix unitaire multiplié par le nombre de MÈTRES CUBES (m³). Dans le tableau des prix, l'unité de l'article no 8 est le m². Veuillez préciser.

R18 : L'excavation de l'asphalte devrait être payée au prix unitaire multiplié par le nombre de **mètres carrés**, et non de mètres cubes. À modifier dans les versions anglaise et française du devis.

Q19 : La quantité pour l'article n° 8 – Excavation d'asphalte est de 250 m², mais la quantité de l'article n° 12 - Asphalte HL3 est uniquement de 103 m². Ces quantités ne devraient-elles pas être les mêmes?

R19 : La quantité d'asphalte à enlever est plus grande en raison du sentier de remplacement secondaire qui a été construit et qui doit être retiré. Une fois les travaux visant le mur terminés, un seul sentier demeurera ouvert.

Q20 : La partie 1.12.1.3 de la section 01 11 00 du devis renvoie à la « norme *SP 0302 R1* d'Hydro One fournie dans les documents du contrat ». Cette norme est-elle fournie?

R20 : SPAC a supprimé la qualification. Le devis devrait se lire comme suit : « *Les travaux d'excavation à moins de 1,5 m des conduites de câbles électriques souterraines à haute tension (115 kV) doivent être effectuées à la main ou par un hydro-excavateur qualifié et autorisé. Consultez le document « Construction Work Around Hydro One Cables and Temporary Support Requirements » pour obtenir de plus amples renseignements et des détails au sujet des travaux à proximité de câbles de 115 kV.* » Devis à modifier.

Q21 : La partie 1.10.2.1 de la section 01 11 00 du devis indique : Se reporter à la section 35 20 22 en ce qui concerne l'assèchement. Cette section du devis n'est pas fournie.

R21 : À titre de précision, la section du devis devrait mentionner ce qui suit : « *Lorsque des réparations doivent être effectuées sous l'eau, le travail doit se dérouler après avoir installé un système d'assèchement afin de faciliter les réparations au niveau du mur. Au besoin, les travaux seront assujettis à d'autres spécifications par l'entremise du représentant du Ministère et les coûts à ajouter au contrat pour ces travaux seront négociés entre l'entrepreneur et le représentant du Ministère en temps et lieu.* » Les versions anglaise et française du devis seront modifiées.

Rideau Canal Concrete Wall Repairs (Clegg Street - Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)
ATT.006 / Réparation des parois en béton du canal Rideau (rue Clegg -Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)

Solicitation Amendment No. 002 / Modification 002

Questions and Answers / Questions et réponses:

Q22 : La partie 3.2.1.4 de la section 02 41 16 du devis mentionne ce qui suit : « Découper le mur actuel à la scie à la profondeur indiquée sur les dessins. Utiliser un petit burin manuel afin de procéder à la démolition environ à 1 m du trait de scie. Préserver l'intégrité structurale de la partie restante du mur. 1 Poids maximal du matériel pour enlever de petites quantités de matière près des traits de scie : 10 kg » Étant donné qu'une très petite partie, voire aucune partie, du mur de soutènement existant du canal à enlever conformément à la section A/101 ne se trouve à plus d'un 1 m des parties du mur qui seront conservées, devons-nous tenir pour acquis qu'un burin manuel doit être utilisé pour tous les travaux de démolition du béton?
R22 : Les détails du devis applicables aux traits de scie concernent la délimitation des extrémités et du trait de scie horizontal au bas du béton à enlever. L'entrepreneur peut utiliser d'autres méthodes pour enlever le couronnement en béton principal du mur, mais la méthode utilisée ne doit pas créer de microfissures dans le béton parent sur lequel le béton sera coulé en place.

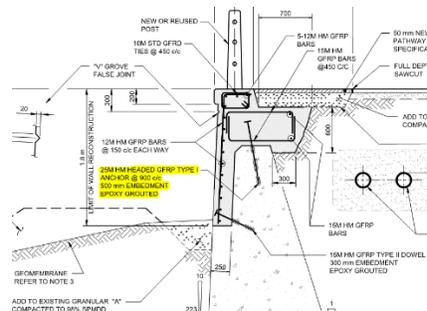
Q23 : La partie 1.2.2.2 de la section 02 41 21 du devis indique que l'article n° 2 comprend l'enlèvement et l'élimination des garde-corps tubulaires existants. La partie 3.3.2 de la section 02 41 21 du devis indique que les articles récupérés comprenant le système de garde-corps doivent être livrés à l'entrepôt de la CCN. Veuillez préciser.

R23 : La partie 3.3.2 de la section 02 41 21 du devis devrait indiquer : Les articles récupérés mentionnés dans les documents du contrat doivent être livrés à l'entrepôt de la CCN situé au 1740, avenue Woodroffe. Tous les articles qu'on ne récupère pas doivent être transportés hors du chantier. » À modifier dans les versions anglaise et française du devis.

Q24 : Les entrepreneurs qui participent aux travaux prévus dans le présent appel d'offres doivent-ils être syndiqués?

R24 : Conformément à la partie 1.21.1 de la section 01 11 00 du devis : « Faire exécuter les travaux par des apprentis ou des ouvriers qualifiés et accrédités, conformément à la loi provinciale sur la qualification et la formation professionnelle de la main-d'œuvre. »

Q25 : Les fournisseurs d'ancrages en PRFV ont mentionné qu'ils ne peuvent pas fournir les ancres à tête 25M indiqués sur les dessins. SPAC et IPC accepteraient-ils une autre configuration?



R25 : SPAC et IPC acceptent la configuration avec des ancres à tête 20M espacés de 600 mm centre à centre.

Rideau Canal Concrete Wall Repairs (Clegg Street - Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)
ATT.006 / Réparation des parois en béton du canal Rideau (rue Clegg -Ottawa, ON) (EQ754-200150/A)

Solicitation Amendment No. 002 / Modification 002

Questions and Answers / Questions et réponses:

Q26 : Est-il possible de nous accorder une prolongation d'une semaine pour que nous ayons plus de temps pour préparer notre soumission?

R26 : Non, la valeur du projet est relativement faible et le projet a déjà atteint un cheminement critique.